

Initiatives ministérielles

Compte tenu des critères proposés dans le projet de loi, les femmes qui veulent se faire avorter pour des raisons économiques ou autres vont-elles essayer de contourner la loi en racontant des histoires et des mensonges pieux à leur médecin? Ce serait plutôt inquiétant. Il me semble qu'une femme devrait pouvoir aborder cette question honnêtement, franchement, et demander un avortement sans devoir raconter des histoires à son médecin. Le député pourrait-il répondre à cette question?

M. Karpoff: Comme je l'ai dit dans le corps de mon allocution, c'est là une des questions de fond. Une femme va devoir exposer sa situation dans une lumière particulière. Elle ne pourra pas être vraiment franche avec son médecin. Comme je l'ai signalé, cela va détruire la relation de confiance entre le médecin et sa patiente. La femme va aussi perdre une partie de sa dignité en n'étant pas tout à fait franche. Et pourtant, je sais que, compte tenu du projet de loi, la plupart des femmes vont exposer leur situation d'une façon telle que le médecin sera incapable de prendre une décision.

Lorsque j'étais travailleur social, les administrateurs me dictaient la politique à suivre. Je leur rétorquais qu'ils ne pouvaient pas m'imposer une politique qui ne tienne pas compte des cas particuliers.

Malheureusement, ce sont surtout les femmes défavorisées qui ne sont pas au courant de la loi. Elles n'en connaissent pas les dispositions, pas autant que les avocats en tout cas. Contrairement aux autres, elles n'ont pas appris à traiter avec les médecins. Elles ne vont pas exposer leur cas d'une manière qui autorise le médecin à croire à la nécessité d'un avortement.

Cela est particulièrement vrai des jeunes femmes. Quelle jeune femme de 15 ans comprendra les subtilités de la loi et saura qu'elle ne doit pas dire que sa grossesse nuit à sa santé, mais menace sa santé? Il y a une grande différence entre nuire et menacer. Pourra-t-elle comprendre ce qu'est la santé psychologique ou mentale? Pourtant, elle peut faire de réels efforts justement pour protéger sa santé mentale ou psychologique. Il est évident qu'il y aura des déclarations malhonnêtes. Mais, fait plus important encore, le projet de loi nie aux femmes le droit qu'elles devraient avoir à l'avortement. Une jeune

femme de 15 ans ne devrait pas être contrainte de mentir à son médecin pour obtenir un avortement.

Mme Dobbie: Je veux simplement demander au député pourquoi, à son avis, une femme ne pourra pas consulter un deuxième médecin? A mon sens, le projet de loi n'empêche pas une femme de demander un deuxième avis et de faire appel à un deuxième médecin si le premier qu'elle consulte ne juge pas que l'avortement est nécessaire.

M. Karpoff: Prenons le cas de la jeune femme de 15 ans de tout à l'heure. Même si elle consulte six médecins, elle reste une jeune de 15 ans. Si les médecins appliquent la loi à la lettre, elle n'obtiendra jamais un avortement. Si j'étais médecin et qu'une patiente venait me consulter après avoir consulté un autre médecin qui est d'avis qu'il n'y a pas de motifs médicaux de pratiquer l'avortement, que la vie de la femme n'est pas menacée, j'hésiterais beaucoup avant d'accepter, parce qu'un autre médecin a émis un diagnostic qui pourrait m'incriminer s'il y avait des poursuites. Cela arrivera. Tous ceux et toutes celles qui croient que ces situations ne se produiront jamais ne veulent pas voir la réalité. Certaines personnes croient que le médecin et la femme se retireront au calme dans un coin et, après un échange de clins d'oeil, procéderont à l'avortement. Ce n'est pas ainsi que les choses se produiront.

• (1700)

Mme Black: Je remercie mon collègue de Surrey-Nord des observations qu'il a faites aujourd'hui. Je sais qu'il a travaillé longtemps dans le domaine des services sociaux en Colombie-Britannique et qu'à l'époque où les femmes n'avaient pas accès à l'avortement, il a été témoin, en tant que travailleur social, de situations très pénibles. Je sais que ses observations découlent de son expérience dans ce domaine, qu'il a parlé du fond du coeur et que cela a parfois été très difficile.

Je voudrais lui demander de parler expressément des jeunes filles, des enfants qui ont des enfants. Grâce aux données de Statistique Canada, nous savons qu'il y a près de 50 000 enfants pris en charge au Canada. La majorité viennent de familles qui, dans de nombreux cas, vivent au-dessous du seuil de la pauvreté.

Je me demande si mon collègue pourrait donner quelques-unes des raisons pour lesquelles ce projet de loi relevant du Code criminel est particulièrement injuste,